

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Délibération

N° 21.105.1

En exercice 37

Présents 23

Votants 30

Pour 23

Contre 0

Abstentions 7

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET
IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE MAUREILHAN –
AVENANT**

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 6 juillet à 18h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel PEPOZ (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Nathalie PIQUES.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

**Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du
transfert de la compétence Assainissement avec la commune de Maureilhan – Avenant**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 18.145.1 du 26 septembre 2018 autorisant monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles de la commune de Maureilhan permettant l'exercice de la compétence Assainissement ;

Vu la délibération n° 19.009.1 du 20 février 2019 abrogeant la délibération n° 18.145.1 du 26 septembre 2018 concernant la mise à disposition par la commune de Maureilhan des biens meubles et immeubles permettant l'exercice de cette compétence ;

Vu l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement avec la commune de Maureilhan ;

Vu la délibération n° 0078/2020 du 16 décembre 2020 de la commune de Maureilhan adoptant l'avenant au procès-verbal de transfert ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L. 1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que la commune de Maureilhan en lien avec les services de sa trésorerie de rattachement a mis à jour les montants définitifs des subventions et de leurs amortissements ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Marcelle COUDERC), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. APPROUVE l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement avec la commune de Maureilhan.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les écritures d'ordre en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

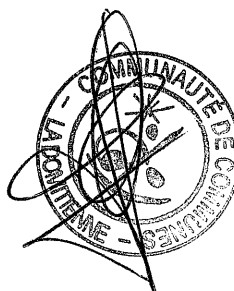
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_10

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_10